

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition Ecologique

## Direction générale de l'énergie et du climat

**Décision du 22 avril 2021**

**Relative au plan stratégique d'EDF, prise en application de l'article L. 311-5-7 du code de l'énergie**

NOR : TRER2113321S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de la transition écologique**

Vu l'article L. 311-5-7 du code de l'énergie ;

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-3 du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le plan stratégique de la société EDF transmis à la ministre de la transition écologique le 14 octobre 2020,

Considérant, s'agissant des évolutions des installations de production d'électricité nécessaires pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, que le plan stratégique de la société EDF mentionne que :

- Le choix des deux réacteurs nucléaires à fermer en 2027 et 2028 sera communiqué au Gouvernement au moins 3 ans avant la date d'arrêt prévu ;
- Ce choix sera fait parmi les réacteurs de Blayais, Bugey, Chinon, Cruas, Dampierre, Gravelines et Tricastin et ces arrêts ne conduiront à la fermeture complète d'aucun site ;
- S'agissant de la fermeture potentielle de deux réacteurs nucléaires en 2025 et 2026, la société EDF mettra à jour son plan stratégique d'entreprise le cas échéant et à la demande du Gouvernement ;
- La centrale au charbon du Havre est arrêtée au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- S'agissant de la centrale au charbon de Cordemais, si son maintien en fonctionnement pour des raisons de sécurité d'approvisionnement s'avérait nécessaire au-delà de 2022, celui-ci serait conduit dans le respect des dispositions du code de l'énergie en termes de plafond d'émissions de gaz à effet de serre. L'arrêt définitif de la production d'électricité aura lieu en 2026 au plus tard ;

- La production d'électricité de la centrale de Cordemais pourrait s'accompagner d'une conversion à la biomasse au travers du projet Ecocombust dans des conditions de faisabilité techniques, environnementales et financières qu'il appartient à EDF de confirmer ;
- Le développement des différentes filières renouvelables sera accéléré : l'hydraulique restera un pilier du parc renouvelable de EDF et l'éolien en mer sera un axe de développement prioritaire ;

Considérant, sur les dispositifs d'accompagnement mis en place pour les salariés dont l'emploi serait supprimé du fait de la fermeture des installations de production d'électricité, que :

- S'agissant de la fermeture de la centrale au charbon du Havre, la société EDF s'est engagée à accompagner la reconversion professionnelle de l'ensemble des salariés du site ;
- La société EDF s'engage à être un acteur majeur du Pacte Territorial de Transition Ecologique et Industrielle du Havre et à s'investir notamment dans les projets de structuration de la filière éolienne offshore, de structuration de la filière hydrogène et photovoltaïque et de déploiement de la mobilité électrique ;
- Un accord a été signé avec les organisations syndicales le 20 septembre 2019 pour les centrales au charbon du Havre et de Cordemais. La société EDF accompagnera les salariés de la centrale de Cordemais dans les mêmes conditions que celles mises en place pour la centrale du Havre ;
- S'agissant de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, EDF s'engage à poursuivre l'accompagnement individuel des salariés dans leur reconversion professionnelle ;
- S'agissant des arrêts de deux réacteurs en 2027 et 2028, le plan stratégique d'entreprise mentionne que EDF s'inspirera des mesures déployées dans le cadre de la fermeture de la centrale de Fessenheim pour accompagner le redéploiement des salariés concernés ;

Considérant, s'agissant de la contribution aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, que :

- La société EDF souhaite se positionner en tant qu'acteur majeur de la mobilité électrique et notamment de la recharge ;
- Au travers de sa filiale Hynamics, EDF souhaite investir dans le développement de l'hydrogène décarboné ;
- Le plan stratégique de la société EDF mentionne la mise en place de capacités additionnelles de stockage et de flexibilités pour le système électrique,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan stratégique de la société EDF est compatible avec la programmation pluriannuelle de l'énergie définie aux articles L. 141-1 à L. 141-3 du code de l'énergie.

## **Article 2**

La société EDF transmettra au ministre en charge de l'énergie une mise à jour de son plan stratégique d'entreprise dans un délai de 6 mois à compter de la notification par le Gouvernement de la décision d'arrêter deux réacteurs nucléaires supplémentaires en 2025 et 2026, le cas échéant.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 22 avril 2021.

Barbara POMPILI

Nota : Le plan stratégique de la société EDF peut être consulté à l'adresse suivante :  
<https://www.edf.fr/groupe-edf/edf-en-bref/publications-de-reference>